



Publié le

24 JUIN 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-057

**Objet : Permis de
stationnement - Vogue**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les demandes de Messieurs, TRON, MONTESSUIS et MODAFFERI

Considérant la nécessité d'attribuer des emplacements aux forains dans le cadre de la vogue annuelle et afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Messieurs TRON, MONTESSUIS et MODAFFERI désignés « les pétitionnaires ».

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Messieurs TRON, MONTESSUIS et MODAFFERI sont autorisés à installer leurs manèges à l'occasion de la fête foraine et à procéder à leur utilisation aux endroits suivants :

- Sur l'esplanade Denis PAPIN située avenue Branly.



Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application du lundi 6 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026.

Article 4 :

Responsabilité :

Messieurs TRON, MONTESSUIS et MODAFFERI sont civilement responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Messieurs TRON, MONTESSUIS et MODAFFERI s'engagent à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et ampliation sera transmise à :

- M. le préfet ;
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Miribel
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Service de secours

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 22 juin 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBE

